

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le trente août deux mil vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT- Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE -

Excusés : Thierry LANNES - Catherine VIDAL - Jean-François POUMIER

Absents non excusés : /

Madame Carla AFONSO est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 août 2021

Délibération n° 02082022

Participation 2022

Instance de coordination de l'autonomie de Seilhac

Monsieur le maire, fait part à l'assemblée de la facture reçue de l'instance de coordination et de l'autonomie de Seilhac correspondant à la participation 2022, calculée en fonction du nombre d'habitants.

625 x 0,65€ = 406,25€ (exonéré de TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE ET AUTORISE** le mandatement au profit de l'instance de coordination et de l'autonomie de la somme de 406,25€ Quatre cent six euros et vingt cinq centimes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture de TULLE le

Publication le

Le Maire,

J. MOUZAT

